



SOCOTEC

SOCOTEC S.A.
4, rue du Colonel Maurin
25000 BESANCON
Tel : 03.81.41.15.00
Fax : 03.81.41.15.30

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORT DE DIAGNOSTIC



Etablissement concerné	Centre hospitalier de Baume les Dames 1 Avenue Kennedy BP 54069 25114 BAUME LES DAMES
Propriétaire	Centre hospitalier de Baume les Dames
Demandeur	CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES

N° d'affaire: EAH8757
Référence du rapport :
EAH8757/12/019

Date du rapport :
08/11/2012

Date de la visite :
06/11/2012

Conclusion :

11 écarts vis à vis de la réglementation ont été relevés, donnant lieu à des préconisations de travaux d'un montant estimatif de 227800€ HT.

Auteur du rapport	Yann MASOYE
--------------------------	-------------

Signature :

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso
V3.6 09/06/11

SYNTHESE

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a donné lieu à des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci après :

- P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
- P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
- P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
- CS : Ecart ne donnant pas lieu à obligation de travaux du fait de minoration réglementaires (contraintes liées à la solidité du bâtiment)

En complément, les points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation à l'obligation de réalisation de travaux sont repris et regroupés dans un même tableau.

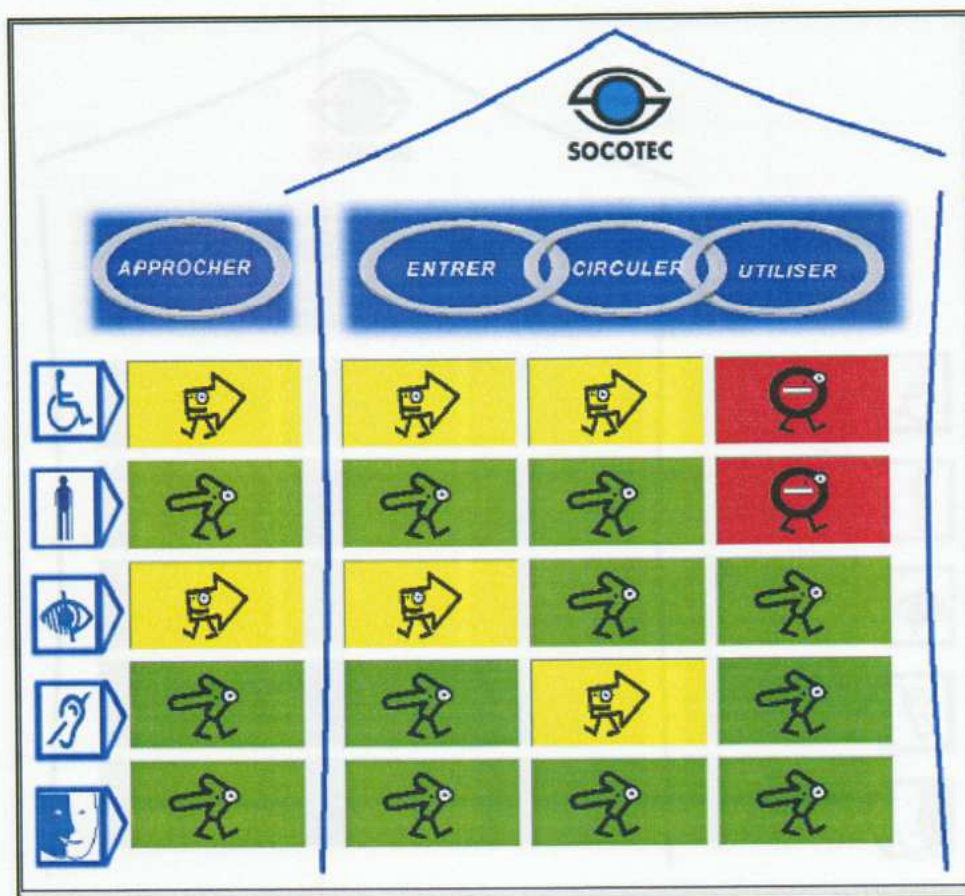
P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment

N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Solution	Coût (€)
1 - Cheminements extérieurs	il n'y a pas de marquage pour traverser jusqu'au bord du bâtiment	Si la place est remise en conformité devant le bâtiment (entrée principale), la signalisation se fera naturellement en suivant le mur du bâtiment	0
2 - Cheminements extérieurs	La pente des rampes n'est pas conforme de 6 à 8 %, pas de palier de repos tous les 10 m et devant la porte d'accès	Changer la logique de stationnement: voir préconisation du cheminement Seul de cheminement usuel doit être conforme	0
3 - Stationnement automobile	Pas de signalisation verticale et la signalisation au sol est presque effacée	Mise en œuvre (ou modification) d'une place devant l'entrée principale	800
Total			800

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Solution	Coût (€)
5 - Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)	Pas de bande de vigilance, nez de marches et les contremarches ne sont pas contrastés	Pose d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche descendante, contraster Définir un des escaliers comme principal et mettre en place une bande de vigilance à 50 cm de chaque première marche descendante, la première et dernière contremarche doivent être contrastées et contraster les nez de marches.	7000
6 - Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)	Pas de signalisation sonore et vocale dans les cabines	Modifier la platine des nouveaux boîtiers de commande	5000
7 - Portes, portiques et sas	2 vantaux de 80 cm	Si la circulation principale est déplacée devant l'accueil, il n'est pas nécessaire de modifier les portes	0
8 - Portes, portiques et sas	Les portes d'accès aux chambres avec 2 vantaux : dont le principale en 80	changer les 2 vantaux pour un seul	15000

Présentation graphique de l'accessibilité actuelle du bâtiment par type de handicap :



Légende :



Personne en fauteuil



Personne à mobilité réduite



Personne à déficience visuelle



Personne à déficience auditive



Personne à déficience mentale



Accessibilité conforme



Accessible mais non réglementaire



Non accessible (point bloquant)

1 - OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC consiste à établir

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Des préconisations de travaux permettant à l'établissement de respecter ces obligations,
- Une évaluation du coût hors taxes de ces travaux

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire.

Contexte réglementaire :

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées. Ces dispositions concernent l'ensemble des locaux des ERP du 1^{er} groupe, et les seuls locaux fournissant la prestation de l'ERP pour les établissements de 5^{ème} catégorie

Le code de la construction et de l'habitation (article R111-19-9) impose la réalisation d'un diagnostic de conformité pour les ERP de catégorie 1 à 4 dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2007. Ce diagnostic doit être effectué avant le 1^{er} janvier 2010 (établissements de catégorie 1 et 2 ; et établissements de catégorie 3 et 4 appartenant à l'état ou à ses établissements publics ou dont l'état assure contractuellement la charge de propriété) ou avant le 1^{er} janvier 2011 pour les autres établissements classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Suite à donner au rapport :

Les travaux de mise en accessibilité de l'ERP doivent être achevés au 1^{er} Janvier 2015.

Certains travaux peuvent cependant faire l'objet d'une dérogation s'ils présentent des conséquences économiques importantes, rencontrent des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande du propriétaire à la préfecture du département dans lequel est implanté son bâtiment. Cette demande est jointe à la demande d'autorisation de travaux.

2 - DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Examen documentaire : préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,...).
- Visite : lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des préconisations de solutions sont proposées et chiffrées.
- Rendu : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Rappel : Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

DOCUMENTS EXAMINES POUR LA VISITE

4 - RESULTAT DES INVESTIGATIONS

4.1 Cheminements extérieurs

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation	Coût (€)	Class ^t
1	il n'y a pas de marquage pour traverser jusqu'au bord du bâtiment	Le cheminement depuis la place adaptée jusqu'au bord du bâtiment qui servira de guide	Si la place est remise en conformité devant le bâtiment (entrée principale), la signalisation se fera naturellement en suivant le mur du bâtiment	0	P1
2	La pente des rampes n'est pas conforme de 6 à 8 %, pas de palier de repos tous le 10 m et devant la porte d'accès	rampe d'accès depuis le parking actuel	Changer la logique de stationnement: voir préconisation du cheminement Seul de cheminement usuel doit être conforme	0	P1

4.2 Stationnement automobile

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation	Coût (€)	Class ^t
3	Pas de signalisation verticale et le signalisation au sol est presque effacée	Vers les 6 places réservées aux publics	Mise en œuvre (ou modification) d'une place devant l'entrée principale	800	P1

4.3 Accès à l'établissement ou l'installation

Dispositions conformes

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
CS : Ecart ne donnant pas lieu à préconisation du fait de minorations réglementaires (contraintes liées à la solidité du bâtiment)

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

4.8 Revêtements de sols, murs et plafonds

Dispositions conformes

4.9 Portes, portiques et sas

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation	Coût (€)	Class ^t
7	2 vantaux de 80 cm	Porte principale d'accès au dessus de la rampe	Si la circulation principale est déplacée devant l'accueil, il n'est pas nécessaire de modifier les portes	0	P2
8	Les portes d'accès aux chambres avec 2 vantaux : dont le principale en 80	Les portes d'accès aux chambres du Bâtiment H	changer les 2 vantaux pour un seul	15000	P2
9	Portes des salle de bains de 80 cm de passage utile	Dans toutes les chambres, soit 178 portes concernées	Pose de bloc porte de 90 dans toutes les salles de bains	150000	P2

4.10 Locaux ouverts au public, équipements, et dispositifs de commande

Dispositions conformes

4.11 Sanitaires

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation	Coût (€)	Class ^t
10	Quelques blocs sanitaires adaptés ont été réalisés, mais il y a quelques écarts : auteur des WC pas d'espace de manœuvres et des signalisations sont manquantes ou mal positionnées	Dans tout le bâtiment: à chaque niveau en général	Faire le tour de chaque bloque adapté pour vérifier la hauteur des équipements, que la signalisation est bien conforme eyt que les barres d'appuis soient bien positionnées	6000	P2

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment

CS : Ecart ne donnant pas lieu à préconisation du fait de minorations réglementaires (contraintes liées à la solidité du bâtiment)

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

ANNEXES : FICHES DETAILLEES PAR ECART

Fiche n°1

Classement : P1

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 01/08/06 et 3 du 21/03/07)

Exigence : contraste visuel et tactile

Ecart / Obstacle : il n'y a pas de marquage pour traverser jusqu'au bord du bâtiment

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Rappel de la réglementation: Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Localisation :

Le cheminement depuis la place adaptée jusqu'au bord du bâtiment qui servira de guide



Préconisation : Si la place est remise en conformité devant le bâtiment (entrée principale), la signalisation se fera naturellement en suivant le mur du bâtiment

Commentaire :

Prévoir également le changement de signalisation, la logique des barrières automatiques

Coût (€) : 0

Suite donnée

Fiche n°3

Classement : P1

Situation : Stationnement automobile (art 3 de l'arrêté du 01/08/06 et 4 du 21/03/07)

Exigence : repérage

Ecart / Obstacle : Pas de signalisation verticale et la signalisation au sol est presque effacée

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Rappel de la réglementation: Chaque place adaptée destinée au public doit être repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

Localisation :

Vers les 6 places réservées aux publics



Préconisation : Mise en œuvre (ou modification) d'une place devant l'entrée principale

Commentaire :

Toujours dans la logique de changer le mode de stationnement actuel

Coût (€) : 800

Suite donnée

Fiche n°5

Classement : P2

Situation : Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) (art 7 de l'arrêté du 01/08/06, 5 et 6 du 21/03/07)

Exigence : sécurité d'usage

Ecart / Obstacle : Pas de bande de vigilance, nez de marches et les contremarches ne sont pas contrastés

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Rappel de la réglementation: En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
- être non glissants ;
- ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.(sauf en cas de contraintes solidité)

L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14 de l'arrêté du 01/08/2006 (150 lux).

Localisation :

Tous les escaliers de l'établissement présentent les mêmes défauts



Préconisation : Pose d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche descendante, contraster Définir un des escaliers comme principal et mettre en place une bande de vigilance à 50 cm de chaque première marche descendante, la première et dernière contremarche doivent être contrastées et contraster les nez de marches.

Commentaire :

Vu l'importance du site, il est préférable de mettre 2 escaliers en conformité

Coût (€) : 7000

Suite donnée

Fiche n°7

Classement : P2

Situation : Portes, portiques et sas (art 10 de l'arrêté du 01/08/06 et 8 du 21/03/07)

Exigence : portes principales.

Ecart / Obstacle : 2 vantaux de 80 cm

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Rappel de la réglementation: Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m.

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90 m.

En cas de contraintes solidité, les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m.

Localisation :

Porte principale d'accès au dessus de la rampe



Préconisation : Si la circulation principale est déplacée devant l'accueil, il n'est pas nécessaire de modifier les portes

Commentaire :

Coût (€) : 0

Suite donnée

Fiche n°9

Classement : P2

Situation : Portes, portiques et sas (art 10 de l'arrêté du 01/08/06 et 8 du 21/03/07)

Exigence : portes sanitaires

Ecart / Obstacle : Portes des salles de bains de 80 cm de passage utile

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Rappel de la réglementation: Les portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m.

Localisation :

Dans toutes les chambres, soit 178 portes concernées



Préconisation : Pose de bloc porte de 90 dans toutes les salles de bains

Commentaire :

Possibilité de dérogation au motif suivant :
Conséquences excessives sur l'activité de l'établissement cf chapitre 1

Coût (€) : 150000

Suite donnée

Fiche n°11

Classement : P2

Situation : Sanitaires (art 12 de l'arrêté du 01/08/06 et 9 du 21/03/07)

Exigence : lavabo

Ecart / Obstacle : Aucun des lavabos dans les chambres n'est conforme : soit 178 salles de bains

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Rappel de la réglementation: Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie doivent permettre un usage complet du lavabo en position assis.

Localisation :

Dans toutes les chambres sauf dans celles de l'hébergement temporaire


Préconisation : Aménagement de 178 lavabos conformes

Commentaire :

Possibilité de dérogation au motif suivant :
Conséquences excessives sur l'activité de l'établissement
cf chapitre 1

Coût (€) : 40000

Suite donnée